



LETTRE EXPORT

Le bulletin d'information à destination des adhérents de la FEB



DANS CE NUMÉRO

**BREXIT : NOUVEL
ÉCHÉANCIER**

**CHINE : OBLIGATION
D'AUTO-ENREGISTREMENT**

**BREXIT : BORDER
OPERATING MODEL**

**LIVRE BLANC "OÙ EXPORTER
EN 2022?"**

PLAN "FRANCE 2030"

BREXIT : nouvel échéancier pour les contrôles SPS à partir de juillet 2022

A la suite d'une modification par les autorités britanniques du calendrier de mise en place des contrôles SPS, les échéances actualisées sont les suivantes :

- A partir du 1er juillet 2022, les contrôles de certification et les contrôles physiques seront appliqués pour les sous-produits animaux réglementés, les végétaux et produits végétaux réglementés, les viandes et produits à base de viande, les autres denrées alimentaires à haut risque qui ne sont pas d'origine animale.
- À partir du 1er septembre 2022, les contrôles de certification et les contrôles physiques seront appliqués pour les produits laitiers.
- À partir du 1er novembre 2022, les contrôles de certification et les contrôles physiques seront appliqués pour tous les autres produits d'origine animale, y compris les produits composés et les produits à base de poisson.

La pré-notification est maintenue au 1er janvier 2022. Plus d'information sont disponibles sur le site Internet de FranceAgriMer à [ce lien](#).

Obligation d'auto-enregistrement des établissements producteurs de denrées alimentaires à risque dit « faible » exportées vers la Chine

Les entreprises françaises de production, de transformation et de stockage exportant ou désireuses d'exporter vers la Chine continentale des denrées agroalimentaires à risque dit « faible » doivent s'auto-enregistrer sur le site des douanes chinoises.

Ce site est disponible depuis le 1er novembre (interface CIFER <https://cifer.singlewindow.cn>). Il est à signaler que ce site, uniquement disponible en chinois, présente encore un certain nombre de problèmes opérationnels qui compliquent l'auto-enregistrement.

Un manuel d'utilisation est disponible en cliquant sur [ce lien](#) pour guider les opérateurs dans cette démarche. Les entreprises trouveront les catégories de produits (codes SH) à risque « faible » soumises à cette obligation d'auto-enregistrement, en cliquant sur [ce lien](#).

Sur le site les codes SH concernés sont repris en menu déroulant. Cette liste peut encore faire l'objet d'évolutions de la part des douanes chinoises.



©Délifrance

À partir du 1er janvier 2021, les produits agroalimentaires exportés vers la Chine continentale devront également présenter sur l'étiquette un numéro d'enregistrement rattaché à l'établissement producteur, conditionneur ou stockeur. Ce numéro doit aussi figurer sur l'emballage extérieur (cartons ou palettes). Ce numéro peut être celui fourni suite à l'auto-enregistrement ou un numéro de référence en France. Par souci de cohérence avec l'objet du décret et d'harmonisation, et dans l'attente de clarification de la part des autorités chinoises, il est recommandé, pour tous ces produits à risque dit « faible », d'utiliser dès à présent le numéro SIRET. À l'exception de cet ajout, les règles d'étiquetage restent inchangées. Ce sont celles prévues par la réglementation chinoise en vigueur relative à l'étiquetage des denrées alimentaires, qui permettent notamment l'apposition d'une contre-étiquette sous douane, à l'arrivée en Chine.

Pour tout complément ou actualisation, consultez la [page dédiée du site Internet de FranceAgriMer](#).

BREXIT : mise à jour du Border Operating Model

Les autorités britanniques ont publié le 18 novembre une nouvelle version du Border Operating Model. Ce guide présente l'ensemble des procédures douanières post-brexit qui sont appliquées à la frontière du Royaume-Uni depuis le 1er janvier 2021. Il est consultable à [ce lien](#).

Parution du livre blanc "Agro, où exporter en 2022 ?"

La nouvelle édition du livre blanc « Agro, où exporter en 2022 ? » réalisé par Business France en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est maintenant disponible. Ce guide rassemble les informations par marchés et par secteurs sous forme de 21 fiches sectorielles, 50 pays analysés, des focus dédiés à l'impact de la crise sanitaire sur les marchés prioritaires, ainsi qu'une fiche inédite sur la thématique du e-commerce. Il a été présenté le 9 novembre au cours d'un webinaire comprenant notamment une table-ronde sur les clés du e-commerce et les opportunités à saisir sur la scène internationale.

Pour visionner la rediffusion du webinaire, [cliquer ici](#). Pour télécharger le livre blanc, [cliquer ici](#).

Présentation du plan « France 2030 »

Le président de la République française a dévoilé ce 12 octobre 2021 « France 2030 », un plan d'investissement dans les secteurs d'avenir de l'industrie, à horizon 2030. Face au défi de la transition écologique, ce plan construit avec l'Europe, a pour ambition d'accompagner la transformation des secteurs d'excellence de l'économie française que sont l'automobile, l'aéronautique, l'espace, le numérique, l'industrie verte, la biotechnologie, la culture ou encore la santé. Il sera doté de 30 milliards d'euros sur 5 ans, dont 3 à 4 milliards d'euros seront utilisés dès 2022.

Ce plan suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030.

Pour découvrir ces objectifs, [cliquer ici](#).



©Mag'm